

**COMMUNE DE HODENT**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2012**

---

L'an deux mille douze, le 10 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : MM. Hébert, Le Manach, Michel, Polvériari et Sariane

Absents : Mme Dodin,  
MM. Cazé et Falague

Secrétaire de séance : M. Polvériari

**Ouverture de la séance à 20h30 :**

**Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Pt n°1 – Démission de Mme Ravier Annick de son poste de conseillère municipale**

M. le Maire lit l'intégralité de la lettre de démission de Mme Ravier reçue le 20 juillet 2012. Il est rappelé que la volonté de démissionner d'un conseiller municipal ne peut être refusée ; elle est effective le jour de réception du courrier du démissionnaire en mairie.

Mme Ravier mettant en cause M. le Maire dans l'instruction de la déclaration préalable DP 09530912B0004 qui n'a pas consulté le Conseil Municipal au préalable, ce dernier rappelle au Conseil Municipal que dans les communes qui disposent d'un document d'urbanisme plan d'occupation des sols (POS) ou plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, le maire délivre les autorisations au nom de la commune. Concernant cette déclaration préalable, elle ne concerne pas un agrandissement comme indiqué dans la lettre de démission mais une réfection de toiture en mauvaise état.

M. le Maire présente le dossier tel qu'il a été constitué avec l'ensemble des documents relatifs à l'instruction par les services de la DDT et de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des commentaires particuliers sur les délivrances d'acte d'urbanisme sur la commune et si ce dernier souhaite être informé de toutes les demandes dans le cadre d'une commission d'urbanisme.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet pas de remarques et ne souhaite pas être informé spécifiquement de tous les dossiers déposés.*

Comme il l'a écrit à Mme Ravier, à chaque conseiller et comme il le diffusera prochainement par avis dans chaque foyer, M. le Maire regrette sincèrement cette décision et rappelle que Mme Ravier a tenu complètement ses engagements de mandat, a représenté efficacement la commune dans les différentes commissions et syndicats avec un retour systématique d'informations, a toujours été présente pour l'organisation des manifestations communales et du CCAS.

Après la démission de Mme Quinet en juin 2010 et celle de Mme Ravier, le Conseil Municipal, depuis le 20 juillet 2012, comprend neuf membres en exercice.

**Pt n°2 – Délibération : remplacement de Mme Ravier au sein des syndicats intercommunaux et des commissions communales (liste en date du 23-08-2012 transmise aux conseillers municipaux)**

A été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal par vote à bulletin secret :

- Parc Naturel du Vexin Français – poste suppléant
  - candidat : M. Le Manach. M. le Manach élu avec 6 voix pour.
- CCAS : un conseiller intéressé préfère réfléchir encore un peu avant de s'engager. En l'absence de candidature, ce point est reporté à la prochaine séance.
- Commission jeunesse et commission communication :
  - pas de candidat ; si parmi les conseillers absents, il n'y avait pas de candidat se déclarant avant la fin de l'année, il est proposé que ces commissions soient constituées de trois élus et non de quatre.
- Commission des appels d'offres – poste titulaire :
  - pas de candidat. Ce point sera reporté à la prochaine séance. En l'absence de candidat, le suppléant assure le poste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions faites.*

**Pt n°3 – Délibération : attribution du marché « Travaux de voirie 2012 – VC n°1 Route de Genainville »**

Suite au programme pluriannuel des travaux de voirie, cette année sont prévus des travaux de voirie sur la VC n°1 route de Genainville entre l'intersection avec le Chemin de la Vallée et la limite d'agglomération avec la commune de Genainville. Le projet de modification de la priorité avec l'intersection de la Route de Charmont est abandonné suite aux essais effectués sur place par MM. Breton et Le Manach (augmentation de la dangerosité en venant de Magny par rapport à la situation existante).

Il est également rappelé qu'au budget primitif en section investissement, 77 740,00 € TTC soit environ 65 000,00 € HT ont été prévus pour cette opération et qu'une subvention de 24 700,00 € est prévue dans le cadre de l'avenant de sortie du contrat départemental signé avec la commune, avenant exécutoire depuis le 10 août dernier.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres.

La consultation a été menée par la commune du 13 août 2012 au 06 septembre 2012 suivant une procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics afin de passer un marché de travaux de voirie VC n°1 Route de Genainville avec une seule tranche ferme estimé à moins de 90 000,00 € HT.

**Travaux :** ces travaux consistent à la réparation des dégradations localisées de la voie complétée par la réalisation d'un revêtement en enrobé coulé à froid bicouche. L'implantation d'une signalisation sera également mise en place dans le cadre d'une limitation de la vitesse à 70km/h et d'une meilleure indication des priorités aux intersections avec le Chemin de la Vallée et la Route de Charmont.

La publication a eu lieu sur le site internet BOAMP et sur internet / profil acheteur sur <http://www.e-marchespublics.com>. L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre à 20h30 en Mairie en présence des membres de la commission d'appel d'offres.

11 dossiers téléchargés sur le profil acheteur, 0 retiré en mairie. 1 société a déposé un dossier :

n°1 – Société Cochery : Chemin du Parc 95480 Pierrelaye  
– 58 766,00 € HT

Le résultat de l'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres propose que le marché soit attribué à la société Cochery pour les raisons suivantes :

- proposition inférieure au devis estimatif réalisé avec les services de la DDT soit 61 518,50 € HT,
- prix cohérent avec le dernier marché.
- la majorité des sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises sont des sociétés reconnues.

Vu les éléments précités, il n'est pas proposé de relancer une consultation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du marché à la société COCHERY, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout avenant nécessité par une contrainte technique non prévisible n'entraînant pas un surcoût de plus de 5 % du marché.*

#### **Pt n°4 – Délibération : avis sur le projet de modification du périmètre de la communauté de communes « Vexin – Val de Seine » défini par l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 (arrêté consultable en mairie)**

M. le Maire lit l'arrêté préfectoral qui dresse la liste des communes concernées par la modification du périmètre de la communauté de communes Vexin Val de Seine. La commune de Hodent est concernée. Le Conseil Municipal doit rendre son avis dans les 3 mois à compter de sa notification le 31 août 2012. M. le Maire ayant été alerté par des collègues sur des dispositions particulières concernant les transferts d'actifs propose de reporter la décision à la prochaine séance. Le 21 septembre 2012, lors de l'assemblée générale des Maires et Adjoint, ce point sera abordé, nous aurons ainsi des informations complémentaires.

*Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour reporter ce point à la prochaine séance.*

#### **Questions diverses**

**Délibération – Commande groupée pour les travaux de maîtrise des ruissellements et gestion des inondations prévus au contrat de bassin de l'Aubette de Magny.**

Le SIABVA (Syndicat de l'Aubette) propose à la commune de Hodent d'avancer des travaux de maîtrise des ruissellements prévus initialement au-delà de 2014 afin de bénéficier d'une commande groupée. Ces travaux concernent la création :

- d'une mare (Route de Genainville);
- d'un fossé à redans (Chemin d'Archemont) ;
- rigole et grille (Sente de la Couture/amont route Blanche).

Ces travaux n'avaient pas bénéficié d'études préalables lors de l'élaboration du Contrat de Bassin mais ajoutés dans le programme avec un estimatif communal de 67 000,00 € HT. Même si dans la consultation du groupement de commandes, les travaux sur Hodent seraient optionnels, M. le Maire sait qu'ils ne pourront pas être financés sur les deux prochaines années. Il est donc proposé de ne pas participer à ce groupement de commandes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de ne pas participer au groupement de commande.*

**Création d'un emploi adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps partiel de moins de 28 heures hebdomadaires**

Ce point reporté lors de la précédente séance sera traité avant la fin de l'année, après réception de l'avis du Conseil Technique Paritaire du CIG.

**Réfection des marches dans la cour de l'école**

Les travaux n'ont pu être réalisés cet été. En accord avec M. le Manach, M. le Maire maintient son intention de réaliser ces travaux en interne avec les élus.

**Arbre de Noël**

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 8 décembre en fin d'après-midi.

**Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.**

**Le Maire,**

**Eric BRETON**